

ARRETE N° 1066 bis du 18 avril 2023

Portant désignation des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

Le Directeur Général de l'ARS  
Auvergne-Rhône-Alpes,

La Préfète de l'Allier,

Le Président du Conseil  
départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 311-5. R. 311-1 et R. 311-2 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée ;

Sur proposition du directeur de la Délégation Départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, de la directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier et du directeur général des services du Département de l'Allier ;

### ARRETEMENT

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2021-02-0080 du 18 octobre 2021 fixant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 2** : La liste des personnes qualifiées, prévues à l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est établie pour le département de l'Allier, comme suit :

Mme AVELIN Marie-Claude

Mme BRION Marie-Antoinette

Mme DEVAUX Christine

Mr GAUMÉ Jean-Charles

Mr MOSNIER Roger

Mr MOUSSELIN Francis

Mr PETTICOLIN Christian

Mme VEZIRIAN Dominique

Mme WAJS-ETIENNE Annick

**Article 3** : Pour contacter la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande tel qu'indiqué dans l'annexe de l'arrêté.

**Article 4** : La durée de mandat des personnes qualifiées est de trois ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté. Ce dernier pourra être reconduit dans les mêmes formes.

**Article 5** : La présente décision sera portée à la connaissance des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux par voie d'affichage sur le panneau accessible mis à leur disposition.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Allier, du président du Conseil départemental et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier, le directeur départemental de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la préfecture de l'Allier et sur le site internet du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le

18 AVR. 2023

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

La Préfète de l'Allier



Pascale TRIMBACH

Le Président du Conseil  
départemental,



Claude RIBOULET

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie



Raphaël GLAÏ

## Pour la saisine des personnes qualifiées, vous devez procéder ainsi :

### Soit :

1. Insérer votre courrier dans une première enveloppe libellée avec le nom de la personne qualifiée inscrite sur l'arrêté, que vous aurez choisie et cacheter l'enveloppe
2. Insérer la première enveloppe dans une seconde enveloppe libellée à l'une des adresses suivantes :
  - Délégation Régionale de l'ARS – Personnes qualifiées – Direction Déléguée Qualité et Performance - 241 rue Garibaldi - CS93383 --69418 LYON CEDEX 03
  - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier – 20 rue Aristide Briand – Personnes qualifiées – Service Hébergement, Logement et Protection des Personnes Vulnérables - CS 60042 – 03402 YZEBURE CEDEX 02
  - Conseil Départemental de l'Allier – Personnes qualifiées – Direction des Territoires et de l'Offre Médico-Sociale – Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux - 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 MOULINS CEDEX

### Soit :

1. Adresser votre demande directement à une des adresses mails suivantes :
  - Délégation départementale de l'ARS - [ars-d03-personnes-qualifiees@ars.santefr.fr](mailto:ars-d03-personnes-qualifiees@ars.santefr.fr)
  - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier - [sdetspp-ppv@allier.gouv.fr](mailto:sdetspp-ppv@allier.gouv.fr)
  - Conseil Départemental de l'Allier - [esms@allier.fr](mailto:esms@allier.fr)